



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 février 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GIL Martine, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

Absents :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, GARCIA Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs BENEZECH Claude, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis

Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie

Monsieur BENEZECH Claude donne procuration à Monsieur HUC Jacques

Madame JALBY Geneviève donne procuration à Monsieur ANGLADE François

Madame BARAILLE ROBERT Cécile donne procuration à Monsieur GAYSSOT Lionel

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

027 – 2019 : APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MAGALAS

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal de la commune de MAGALAS a prescrit la révision de son plan d'occupation du sol (POS) et l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU).

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ont été complétés par la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2017.

Le plan d'occupation des sols (POS) est devenu caduc et le territoire soumis au Règlement national d'urbanisme (RNU).

Une présentation ainsi qu'un débat au sein du conseil municipal s'est déroulé le 20 décembre 2017 sur les grandes orientations et les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Sur accord de la commune, le conseil communautaire a repris la procédure afin de la poursuivre jusqu'à son terme.

Par la délibération en date du 9 avril 2018, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

L'entier dossier du projet de PLU a été notifié aux personnes publiques associées à la procédure. Les avis exprès ont été joints au dossier d'enquête publique et pris en compte pour travailler à des modifications du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 avec trois permanences du commissaire enquêteur, lequel a rendu son rapport le 15 janvier 2019.

Aux termes de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve.

Pour prendre en compte à la fois les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, les différents documents du projet de PLU ont été adaptés.

La liste des modifications est présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir rappelé les objectifs poursuivis par la commune de MAGALAS, les grandes orientations du PADD, il est proposé de débattre sur les adaptations du projet de PLU postérieures à l'enquête publique à la suite des avis des PPA et des observations du public.

Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment des L.151-1 et suivants et L.101-2 et les articles R.151-1 et suivants ;

Vue le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 actuellement en cours de révision ;

Vu le plan de prévention des risques inondation approuvé le 31 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2017 complétant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme et poursuivant la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé en Conseil Municipal le 20 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAGALAS en date du 1^{er} mars 2018 donnant son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAGALAS en date du 4 avril 2018 prenant acte du projet de PLU prêt à être arrêté par la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 9 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté n° 204/2018 en date du 23 octobre 2018 par lequel Monsieur le Président de la communauté de communes des Avant-Monts a prescrit l'enquête publique unique relative au projet de Plan local 'urbanisme de la commune de MAGALAS, de son schéma d'assainissement et du périmètre de protection modifié autour des monuments historiques de l'église et l'Oppidum de Montfau ;

Vu les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 juillet 2018 ;

Vu les observations en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAGALAS en date du 12 février 2019 donnant un avis favorable sur le projet de PLU prêt à être approuvé, conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du vote de la conférence intercommunale en date du 18 février 2019 organisée en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU de la commune de MAGALAS tel qu'il est joint à la présente délibération, comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de PLU et le schéma d'assainissement de la commune de MAGALAS ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération exposant les adaptations apportées au projet de PLU post enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 dans des conditions régulières et a permis une bonne participation du public ;

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 janvier 2019 ont été transmis au Préfet de l'Hérault et au tribunal administratif de Montpellier et mis à la disposition du public ;

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Article 1 :

D'APPROUVER le Plan local d'urbanisme de la commune de MAGALAS intégrant les adaptations présentées dans la note de synthèse jointe, tel que présenté et annexé à la présente,

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de communes et à la mairie de MAGALAS.

Article 3 :

DE TENIR à la disposition du public la présente délibération et le Plan local d'urbanisme au siège de la Communauté de communes et à la mairie de MAGALAS.

Article 4 :

D'AUTORISER le Président ou le conseiller délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,




Annexe à la délibération d'approbation du projet de Plan local d'urbanisme de MAGALAS : Présentation des adaptations post enquête publique à la suite des avis des PPA et de l'enquête publique